

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination et du
management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES PUBLIQUES

**Commune du LOROUX-BOTTEREAU
Projet d'aménagement de la ZAC du Plessis**

Par arrêté préfectoral n° 2013/BPUP/100 en date du 21 novembre 2013, sont prescrites en mairie du Loroux-Bottereau, pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 16 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus, les enquêtes publiques suivantes :

1° **enquête portant sur l'utilité publique** du projet d'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau ;

2° **enquête parcellaire** en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise, les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par l'opération envisagée ;

3° **enquête préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau**, conformément aux articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

M. Hubert GRIMAUD, ingénieur production en centrale thermique retraité est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. M. Roger Julien KEROMES, directeur retraité de la société de transports fluvio-maritimes de l'Ouest est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée des enquêtes, **du lundi 16 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus**, les dossiers d'enquêtes DUP, parcellaire et loi sur l'eau seront déposés en mairie du Loroux-Bottereau, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire-enquêteur en mairie du Loroux-Bottereau (14 place Rosmadec 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU) pour les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. En ce qui concerne l'enquête parcellaire, elles pourront être adressées au commissaire-enquêteur en mairie du Loroux-Bottereau (14 place Rosmadec 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU) ou au maire qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur, recevra en personne les observations des intéressés en mairie du Loroux-Bottereau aux jours et heures suivants :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| - lundi 16 décembre 2013 | de 9h00 à 12h00 |
| - jeudi 26 décembre 2013 | de 14h00 à 17h00 |
| - samedi 4 janvier 2014 | de 9h00 à 12h00 |
| - mercredi 8 janvier 2014 | de 14h00 à 17h00 |
| - jeudi 16 janvier 2014 | de 14h00 à 17h00 |

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes portant sur l'utilité publique du projet et sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès de la préfecture (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique) dès publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes.

Dès réception , les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur portant sur l'utilité publique du projet et sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairie du Loroux- Bottereau, pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquêtes seront :

- un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet ou une décision de refus motivée.
- une autorisation au titre de la loi sur l'eau délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique assortie de prescriptions ou un refus.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de Loire-Atlantique Développement - SELA – 18 rue Scribe – BP 80312- 44003 NANTES cedex 3.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application :

- de l'article L. 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

- de l'article R. 13-15 premier alinéa du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose :

« La notification prévue au premier alinéa de l'article L. 13-2 est faite conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R. 13-41. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes ».